

REGLEMENT des CHALLENGES

(Mise à jour 08/09/23)

En dehors des points cités dans ce règlement, le règlement sportif de la FFTT est applicable.

☺ Article 1

- La gestion de la compétition est sous la responsabilité de la Commission Sportive Départementale.
- Le Challenge se dispute par équipes de quatre joueurs d'une même association. Il est ouvert à tout licencié en règle administrative.
- Pour qu'un challenge se déroule, il faut un minimum de 6 équipes engagées par secteur géographique.
- **Seules les catégories Junior, Sénior et Vétéran ont accès à cette compétition.**

☺ Article 2

Formule : Equipe de quatre joueurs ou deux joueuses en un groupe unique.

- La rencontre se dispute sur deux tables.
- Toutes les parties sont jouées.
- Une équipe doit être obligatoirement complète sous peine d'être considérée comme forfait.

☺ Article 3

- Les points de référence de chaque joueur ou joueuse sont les points officiels de début de saison.
 - **Challenge Féminin** :
 - Pas de limitation de points.
 - Chaque équipe est composée de deux joueuses.
 - **Challenge Comité** :
 - La somme des points des quatre joueurs(ses) ne doit pas être supérieure à **2600 points**.
 - Ne peuvent participer que les joueurs(ses) dont le classement est égal ou inférieur à **749 points**.
 - **Challenge Pen Ar Bed** :
 - La somme des points des quatre joueurs(ses) ne doit pas être supérieure à **4000 points**.
 - Ne peuvent participer que les joueurs(ses) dont le classement est égal ou inférieur à **1199 points**.
 - **Challenge Conseil Général** :
 - Pas de limitation de points.

☺ Article 4

Tout joueur(se) ayant disputé une rencontre est considéré(e) comme qualifié(e) pour cette équipe et ne peut jouer dans une autre équipe ni dans un autre challenge.

☺ Article 5

- Les rencontres se disputent par poules. **Les deux premiers de chaque poule disputeront le tableau final, les troisièmes et quatrièmes disputeront la consolante.**
Dans la mesure du possible, à l'issue des poules, l'équipe qui reçoit est celle qui s'est le plus déplacée. Le choix se fait dans l'ordre suivant : nombre de déplacements puis distance parcourue.
- Dans le tableau final et dans la mesure du possible, deux équipes du même club ne peuvent pas se rencontrer au premier tour.
- Le décompte des points est défini de la façon suivante : dans chaque rencontre un point est attribué par partie de simple ou de double gagnée. L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe

détermine le résultat de la rencontre.

- Les points-rencontre suivants sont attribués :
 - Une victoire : 3 points ;
 - Un résultat nul : 2 points ;
 - Une défaite : 1 point ;
 - Une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.
- Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.
- Plusieurs mutés sont autorisés à jouer dans la même équipe.
- Les finalistes des Secteurs Nord et Sud seront convoqués à la journée finale, sauf ceux qui auront déclarés forfait à la Finale de Secteur.
- La priorité pour l'organisation de la Finale départementale sera donnée à un club inscrit aux Challenges.
- La journée finale se disputera dans un lieu et à une date fixée par le Comité Directeur.
- Deux des quatre joueurs(ses), pour pouvoir disputer la journée finale, devront avoir participé, au moins, à deux rencontres.

☺ **Article 6**

Tous les résultats sont saisis et intégrés dans la base des classements individuels.

☺ **Article 7**

- Les rencontres se jouent le vendredi soir à 20 h 00 (ouverture de la salle à 19 h 30).
- Il est toutefois laissé aux deux équipes la possibilité de disputer leur rencontre le samedi ou le dimanche qui suit immédiatement cette date. Mais en cas de désaccord, seul le vendredi sera pris en compte.

☺ **Article 8**

- Dans le cas d'une rencontre non traitée par GIRPE, l'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit quel que soit le résultat enregistré et doit être obligatoirement effectué dès la fin de la rencontre par courrier rapide adressé au secrétariat du Comité du Finistère (voir article 11).
- En cas de forfait, une feuille de rencontre doit quand même être établie et expédiée par l'équipe bénéficiaire du forfait.
- En cas de non-transmission du résultat avant le mardi qui suit, cachet de la poste faisant foi, l'équipe chargée de la transmettre se verra infliger une amende de 20 €.

☺ **Article 9**

Tout litige sera arbitré par la Commission Sportive Départementale. Elle peut s'appuyer sur les règlements fédéraux pour ceux qui ne seraient pas précisés par ce présent règlement.

☺ **Article 10**

- L'équipe vainqueur se verra décerner le Challenge pour un an et recevra une coupe qu'elle conservera définitivement.
- La dotation des coupes sera pourvue par le Comité Départemental et ses partenaires.

☺ **Article 11**

Adresse du Comité :

Comité Départemental de Tennis de Table

26 rue de Saint-Ernel

29800 LANDERNEAU Cedex

☎ 02.98.21.30.40

✉ cd29tt@orange.fr